

Fabricants et distributeurs du bâtiment : Ecomaison vous accompagne pour votre mise en conformité

05.12.2023



sommaire

01

Présentation
d'Ecomaison et
de la filière
Bâtiment

02

Le barème de
l'éco-
participation

03

La déclaration

04

Rappels
administratifs



01

Présentation d'Ecomaison et de la filière Bâtiment

Présentation d'Ecomaison

► Qui sommes-nous ?

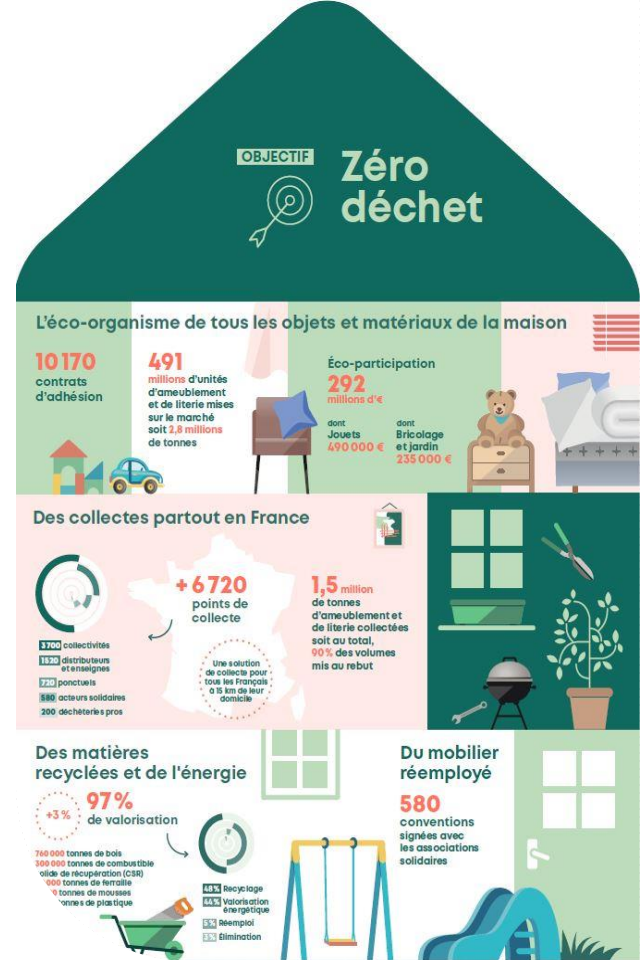
Ecomaison réemploie et recycle
les objets et matériaux de la maison



Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier, **Ecomaison** est une société privée à but non lucratif, agréée par l'Etat et financée par l'**éco-participation** payée par les consommateurs.

Elle est aujourd'hui composée de 68 actionnaires issus des **secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet.**

Avec 760 000 tonnes par an, Ecomaison est devenu aujourd'hui le **1^{er} fournisseur de bois recyclé en France.**



Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour le bâtiment



Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les matériaux et produits de la **maison** aux entreprises



Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des outils de **adaptés** pour faciliter la mise en place de l'**éco-participation**



Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets triés des **artisans** et des **particuliers**



Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local de l'industrie** du **recyclage** et de la valorisation énergétique

A quoi sert l'éco-participation ?

- Le recyclage et la valorisation des déchets du bâtiment sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits et matériaux neufs.



Qui est metteur sur le marché ?

- Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque
- Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier

Les produits concernés par l'obligation

Sont concernés :

► « Les produits et matériaux

(...) destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, (...) à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier. » ([Article R 543-289](#) du Code de l'environnement)



Liste détaillée (mais non exhaustive)
disponible dans l'avis au producteur

► Certains produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières



Consulter le guide de l'OCAB (Organisme coordonnateur agréé pour le bâtiment) qui synthétise les règles d'interprétation des textes réglementaires permettant d'identifier si un produit / matériau est un PMCB, et qui en est le metteur en marché



Les produits concernés par l'obligation

► Les matériaux du bâtiment sont classés en deux typologies



Catégorie 1 : LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat

Catégorie 2 : LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines*
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres

* Uniquement les produits non couverts par la filière REP Déchets Diffus Spécifiques (principalement les grands contenants)

**Une offre complète pour
répondre
à l'ensemble de vos
obligations réglementaires**

Ecominero et Ecomaison sont agréés par l'Etat depuis le 10 octobre 2022, respectivement pour la catégorie 1 et 2 ([JO du 29 octobre 2022](#)).

Posez vos questions dans le module Q&R



02

Le barème de l'éco-participation

Identification des produits en fonction de la famille et du rayon

1. Matériaux primaires
de construction



2. Voirie,
réseaux divers



3. Structure,
maçonnerie, gros
œuvre, charpente



4. Couverture,
étanchéité



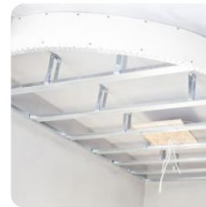
5. Menuiserie



6. Isolation



7. Cloisonnement,
plafonds



8. Façades



9. Revêtements des sols,
murs et plafonds



10. Quincaillerie



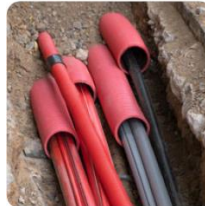
11. Peinture, droguerie,
colles et traitements**



12. Équipements
sanitaires SDB, cuisine
et WC (hors meubles)



13. Électricité



14. Chauffage



15. Jardin



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.

C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ – Bricolage Jardin).

Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

Produits exclus, notamment :

- **Terres excavées**, y compris celles participant à l'aménagement de la parcelle et pour certaines en toiture-terrasse végétalisée : les déchets correspondants aux codes listés à la section 1 de l'Annexe I, selon la liste unique des déchets visée à l'article R. 541-7 du code de l'environnement
- **Produits et matériels liés à l'installation des chantiers**, dont l'usage est provisoire
- **Piscinettes** (norme NF EN 16927)
- Au sein d'une **installation industrielle fixe** : la charpente qui tient le process, escaliers, plateformes, garde-corps, et les systèmes d'évacuation
- **Produits exclusivement destinés aux Travaux Publics**

Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (1/2)

Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :

1/ au kg ou m3 par matériau...

ou 2/ en fonction de l'unité de vente du produit

Au poids (en €HT / Kg)

Au volume (en € / m3)

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m³ ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés Voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	♀ € HT/ Kg	€ HT/ m³ ⁽²⁾	Selon les produits tarifs disponibles en		
				m²	ml	U
1. Métal ⁽¹⁾ 📁 catégorie A du décret	Métal > 90%	0,0005 €		✓	✓	✓
	Assemblage avec métal > 50% et autres matériaux	0,003 €				✓

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m³ ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	♀ € HT/ Kg	Selon les produits tarifs disponibles en		
			m²	ml	U
5. Plastique, matériaux et fibres synthétiques ⁽¹⁾ 📁 catégorie F du décret	Plastiques monorésines > 90 %	0,009 €	✓	✓	✓
	Plastiques ou autres matériaux synthétiques > 50 %	0,030 €			✓
	Caoutchouc synthétique > 90 %	0,009 €	✓		
	Assemblage caoutchouc synthétique > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €			
	Matériaux ou fibres synthétiques > 90 %	0,030 €	✓		
	Assemblage matériaux ou fibres synthétiques > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €	✓		✓



📁 Cliquez sur l'image
pour télécharger le
barème

Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (2/2)

Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :

1/ au kg ou m3 par matériau...

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente	
	Largeur <= 1m	Largeur > 1m
Évier, lavabo et vasque en céramique	0,09 €	0,15 €
Évier, lavabo et vasque en métal à plus de 90 %	0,01 €	0,02 €
Évier, lavabo et vasque en bois à plus de 90 %	0,02 €	0,04 €
Évier, lavabo et vasque en monorésine plastique	0,11 €	0,18 €
Évier, lavabo et vasque en verre à plus de 90 %	0,17 €	0,30 €
Évier, lavabo et vasque en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,17 €	0,30 €

Chauffage	Tarifs en €/HT par unité de vente
Radiateur en métal à plus de 90 % < 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,01 €
Radiateur en métal à plus de 90 % > 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,03 €

2/ en fonction de l'unité de vente du produit

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente
Receveur de douche en céramique	0,25 €
Receveur de douche en métal à plus de 90 %	0,01 €
Receveur de douche en monorésine plastique	0,30 €
Bloc WC en céramique	0,25 €
Bloc WC en métal à plus de 90 %	0,10 €
Bloc WC en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,30 €
Baignoire en céramique	0,25 €
Baignoire * en métal à plus de 90 %	0,30 €
Baignoire * en bois à plus de 90 %	0,45 €
Baignoire * en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,45 €
Baignoire * en monorésine plastique	0,30 €

* hors baignoire bainéo



Cliquer sur l'image pour télécharger le barème

Quelques évolutions demandées

► NOUVEAU : mise en place de tarification par unité de vente



- Robinetterie : tarif de 0,01€ / lot ou par unité < 5 kg - code 51499281070



- Menuiserie intérieure : bloc-porte (huisserie + vantail), montant d'huissières , accessoires....



- Quincaillerie : tarif de 0,01€ / lot ou par unité < 5 kg - code 49455281070



- Codes unitaires pour les petits conditionnements sur les 3 principaux matériaux (Bois – Métal – Plastique)

Codification et tarification des produits



Consultez en ligne le générateur de codes et de tarifs de tous vos produits pour préparer la mise en place de l'éco-participation dans vos systèmes d'information

[Cliquer ici](#)



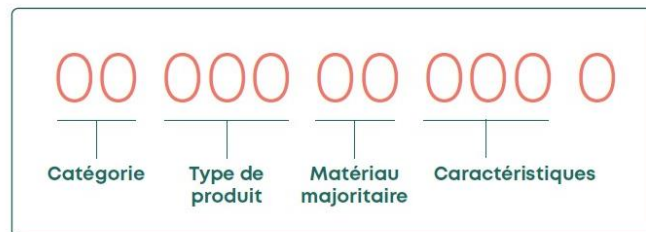
[Guide des Tarifs](#)

[Catalogue détaillé des codes et tarifs](#)



Le code produit, à 11 chiffres, est une nomenclature créée par Ecomaison pour classer les produits en fonction de leurs caractéristiques : celles requises par la loi pour l'ADEME (Agence française de l'environnement), et celles nécessaires à la facturation des éco-participations.

LA CODIFICATION D'ECOMAIISON SE PRÉSENTE AINSI :



Le générateur de code est un moteur de recherche pour les codes et les tarifs dans l'unité que vous utilisez

Les 5 **étapes** pour trouver le tarif : choisir successivement :

- la **filière** (Bâtiment catégorie 2 et/ou 1)
- La catégorie (un des 15 **rayons** présentés)
- Le **type** de produit dans le rayon
- Le **type de matériau majoritaire**
- Le **matériau majoritaire**
- Les **caractéristiques du produit**

Générer vos codes produits

Pour connaître un code, une liste de codes produits et leur montant associé d'éco-participation complétez les champs suivants :

- Filière***
☐ Éléments d'ameublement ☐ Jouets ☒ Articles de bricolage et de jardin
☒ Bâtiment catégorie 2 (non inertes) ☐ Bâtiment catégorie 1 (inertes)
- Campagne de mise sur le marché***
Du 01/07/2023 au 31/12/2023
- Catégorie***
Cloisonnement, plafonds 4 4
- Type de produit**
Ossatures métalliques 3 5 6
- Type de matériau majoritaire**
Métal
- Matériau majoritaire**
Métal > 90% 2 8
- Caractéristiques**
Éléments de toutes dimensions et poids 0 0 0



03

La déclaration

Procéder à la déclaration de mise en marché à terme échu, sur la base des quantités réellement mises en marché

► Un format de la déclaration simplifié

Fichier Excel CSV avec deux colonnes : le code du produit et les quantités mises sur le marché. Vous déclarez dans la partie connectée et confidentielle de l'Espace Services.

► Une fréquence de déclaration en fonction de la taille de l'entreprise

- Pour les entreprises ou artisans avec un **CA bâtiment ≤ 1 M€** : déclaration annuelle en janvier de l'année suivante, au réel ou sur la base d'un forfait, et paiement mi-février
- Pour les entreprises avec un **CA bâtiment > 1 M€** : déclaration au réel chaque fin de trimestre et paiement à 45 jours après la fin du trimestre

	T1	T2	T3	T4
Période mise en marché année N	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
Période de déclaration	Du 1 ^{er} au 30 avril	Du 1 ^{er} au 31 juillet	Du 1 ^{er} au 31 octobre	Du 1 ^{er} au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1

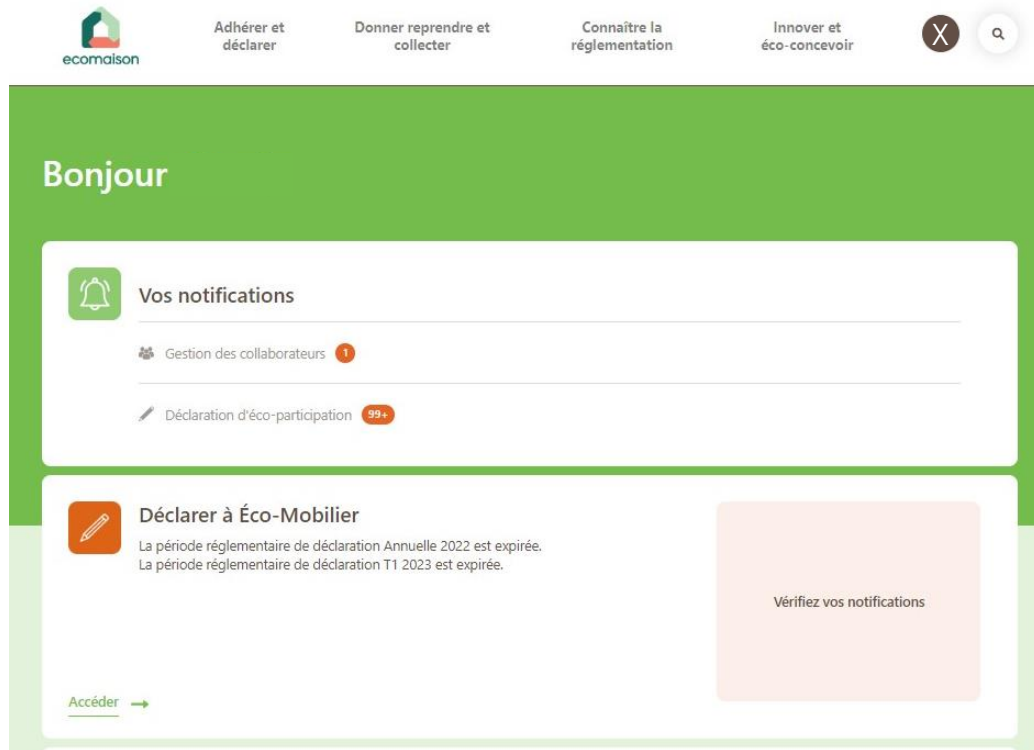
A remplir au préalable

- **Contact signataire**
- **Contact administrateur**
- **Contact facturation (envoi de la facture à l'adresse mail indiquée)**
- Exactitude des informations renseignées dans l'espace services
- Mise à jour nécessaire au fil du temps de l'espace services par les administrateurs

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/connexion/email>

The screenshot displays the ecomaison website interface. At the top, there is a navigation bar with the ecomaison logo and several menu items: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", and "Innover et éco-concevoir". To the right of these items are two circular icons, one labeled "PL" and another with a magnifying glass. Below the navigation bar, the main content area has a green header with the text "Bonjour Patrick". Underneath, there are two white boxes. The left box is titled "Gérer les contrats" and contains the text "Retrouvez vos contrats et adhérez" along with a small image of people in a meeting. The right box is titled "Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes" and contains a small icon of a document with a checkmark. Both boxes have a green "Accéder" button with a right-pointing arrow at the bottom.

Comment déclarer ?



► **Connectez-vous sur votre compte**

► **Les déclarations à faire sont soit :**

- Dans vos notifications
- Dans le bloc « Déclarer à Eco-mobilier »
- Dans la rubrique « Déclarations » de votre pastille

Comment déclarer ?

The screenshot shows the 'Déclaration' (Declaration) page on the ecomaison website. At the top, there is a navigation bar with links: 'Adhérer et déclarer', 'Donner reprendre et collecter', 'Connaitre la réglementation', and 'Innover et éco-concevoir'. Below this, the 'Déclaration' section is visible, featuring a pencil icon and the title 'Déclaration'. The user's account number 'N° Compte 1234567' is displayed. A dropdown menu labeled 'Sélection de l'établissement' is shown. Below the dropdown, there are two main sections: 'Articles de bricolage et de jardin' and 'PMCB'. The 'PMCB' section is highlighted. Below this, there are two boxes for declaration details. The left box is titled 'Modalités de déclaration :' and contains a warning icon and the text 'Saisir les modalités de déclaration pour : 2023'. The right box is titled 'Mode de paiement :' and contains a warning icon and the text 'Sélectionner un mode de paiement'. Both boxes have a 'Gérer' button with a right arrow. A green arrow points from the 'Sélection de l'établissement' dropdown to the 'Mode de paiement' box. Another green arrow points from the 'Modalités de déclaration' box to the 'Prélèvement' option in the bottom right box. The bottom right box is titled 'Prélèvement' and lists three options: 'Prélèvement', 'Virement', and 'Chèque'.

ecomaison

Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaitre la réglementation

Innover et éco-concevoir

Déclaration

N° Compte 1234567

Sélection de l'établissement

Articles de bricolage et de jardin

PMCB

Modalités de déclaration :

Saisir les modalités de déclaration pour : 2023

Gérer →

Mode de paiement :

Sélectionner un mode de paiement

Gérer →

Prélèvement

- Virement
- Chèque

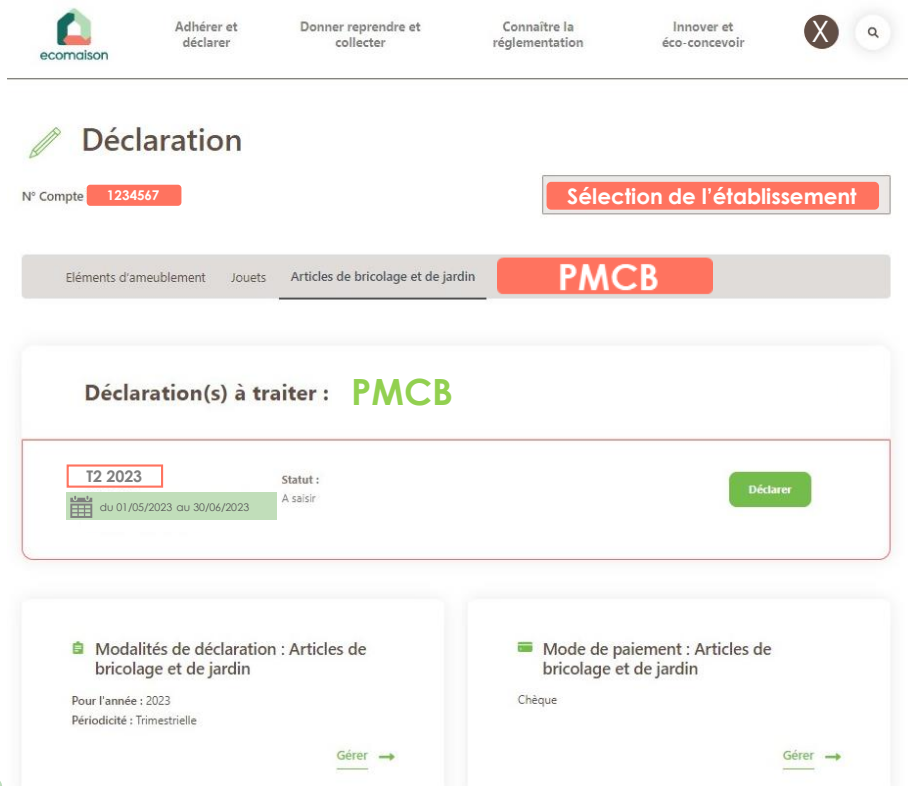
■ **Attention, pour pouvoir déclarer il faut que vous ayez bien renseigné :**

- les modalités
- le mode de paiement

■ **Si vous souhaitez déclarer en une fois plusieurs établissements, il faut que les modalités et modes de paiement soient renseignés pour tous les établissements**

■ **La gestion des modalités et du mode de paiement se fait au sein de chaque compte**

Comment déclarer ?



The screenshot shows the ecomaison website interface. At the top, there is a navigation bar with links: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", and "Innover et éco-concevoir". Below this, the main heading is "Déclaration". Underneath, there is a field for "N° Compte" with the value "1234567" and a button labeled "Sélection de l'établissement". Below this, there is a horizontal menu with options: "Éléments d'ameublement", "Jouets", "Articles de bricolage et de jardin", and "PMCB" (which is highlighted). Below the menu, there is a section titled "Déclaration(s) à traiter : PMCB". Inside this section, there is a form with a date selector showing "T2 2023" and a calendar icon, a status field showing "Statut : A saisir", and a green button labeled "Déclarer". Below the form, there are two cards. The left card is titled "Modalités de déclaration : Articles de bricolage et de jardin" and shows "Pour l'année : 2023" and "Périodicité : Trimestrielle", with a green button labeled "Gérer" and a right arrow. The right card is titled "Mode de paiement : Articles de bricolage et de jardin" and shows "Chèque", with a green button labeled "Gérer" and a right arrow.

ecomaison

Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir

Déclaration

N° Compte 1234567

Sélection de l'établissement

Éléments d'ameublement Jouets Articles de bricolage et de jardin **PMCB**

Déclaration(s) à traiter : **PMCB**

T2 2023

Statut : A saisir

Déclarer

Modalités de déclaration : Articles de bricolage et de jardin

Pour l'année : 2023

Périodicité : Trimestrielle

Gérer →

Mode de paiement : Articles de bricolage et de jardin

Chèque

Gérer →

► Pour déclarer, cliquer sur le bouton « Déclarer » la période concernée

► Attention, les déclarations ne se font que REP par REP à ce jour !

Comment déclarer ?

écomobilier devient Adhérer et déclarer Donner reprendre et collecter Connaître la réglementation Innover et éco-concevoir X q

 **Déclaration**

[← Retour aux déclarations](#)

Déclaration pour : XXXXXX
pour la période : du 01/05/2023 au 30/06/2023
Régime : Réel
Filière : **PMCB**

Déclarer

Importer votre déclaration

Saisir votre déclaration manuellement

 Importer fichier

 [Télécharger le modèle](#)

[Ne rien déclarer](#)

- Vous pouvez déclarer en important ou en saisissant directement les codes et unités fonctionnelles de vos produits
- Dans le cas où vous n'avez rien à déclarer, cliquer sur « Ne rien déclarer »
- Pensez à renseigner le numéro de commande interne à votre entreprise si vous voulez que cette référence apparaisse sur la facture que nous vous enverrons

Comment déclarer ?

Code Eco-mobilier à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Combinaison de meubles (Composition OU Montant HT éco-part)

- Le template est unique et commun à toutes les filières REP
- Pour la filière bâtiment, les colonnes en vert foncé sont indispensables
- Vous pouvez télécharger le modèle du fichier sur l'espace services
- Le fichier à importer doit être en format .CSV

Enregistrement automatique ☐ Fichier import - décl... Rechercher Patrick Lettry

Fichier Accueil Insertion Dessin Mise en page Formules Données Révision Affichage Automate Aide

Coller Presse-papiers Police Alignement Nombre Styles Cellules Édition Analyse d données

D6

	A	B	C	D	E
1	code eco-mobilier à 11 chiffres [obligatoire]	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m², ml, m³...) [obligatoire]	tonnage [non obligatoire]	vos références [non obligatoire]	Montant d'éco-participation si code combinaison (exclusivement Ameublement) [Non obligatoire]
2					
3					
4					
5					
6					
7					

A retenir pour la déclaration PMCB



► Pour 2023, il y aura 3 déclarations trimestrielles à réaliser :

- Déclaration du 2^{ème} trimestre sur les mises en marché du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023 => règlement exigible à réception désormais car hors délai
- Déclaration du 3^{ème} trimestre sur les mises en marché du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 => règlement exigible à réception désormais car hors délai
- Déclaration du 4^{ème} trimestre sur les mises en marché du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 => à réaliser en janvier 2024, règlement au plus tard le 15 février 2024

► Il faut faire une déclaration distincte si vous êtes concernés par la catégorie 1 (inertes)

► Faites bien attention à déclarer des unités fonctionnelles qui correspondent à votre code

Exemple :

- J'utilise le code 51499281070 (robinetterie à l'unité) – dans la deuxième colonne je déclare des unités de ventes 150 (robinets)
- J'utilise le code 40306530000 (bois massif à la tonne) – dans la deuxième colonne je déclare des tonnes vendues 2,750 (tonnes)

Posez vos questions dans le module Q&R



04

Rappels administratifs

Impacts administratifs

- Ameublement
- Bricolage et Jardin
- Jeux et Jouets
- Bâtiment *



**1 contrat de services
signé par filière

* Distinction entre catégorie 1 et catégorie 2 - PMCB

Vous devez adhérer à un éco-organisme ([cliquez ici](#)) pour obtenir votre numéro d'identifiant unique (IDU) à mettre dans vos CGV

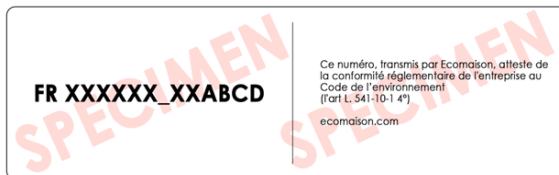
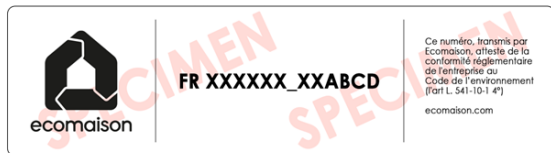
Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identifiant unique certifiant la conformité pour la filière des produits et matériaux du bâtiment.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

► CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV

Propositions de marquages Ecomaison



Exemple de texte à intégrer dans vos CGV et autres documents (devis par exemple) :

- ▶ L'entreprise **XXX** adhère auprès d'Ecomaison dans le cadre de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment et dispose d'un identifiant unique **FR_0000000_XX_XXXX**. A ce titre, elle applique dans ses tarifs, à compter du 1^{er} mai 2023, le barème d'éco-participation sur les produits dont elle est metteur sur le marché.
- ▶ Lorsque les prix des produits sont indiqués en € hors éco-participation, avant le 1^{er} mai 2023, ils pourront faire l'objet d'une mise à jour, dans les factures postérieures au 1^{er} mai 2023, pour prendre en compte l'éco-participation propre à chaque produit et toutes autres taxes.
- ▶ D'une façon générale, le montant de l'éco participation peut être amenée à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué.
- ▶ L'éco-participation ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale et sera répercutée dans leur totalité au Client.

Focus règlement

1 RIB par filière

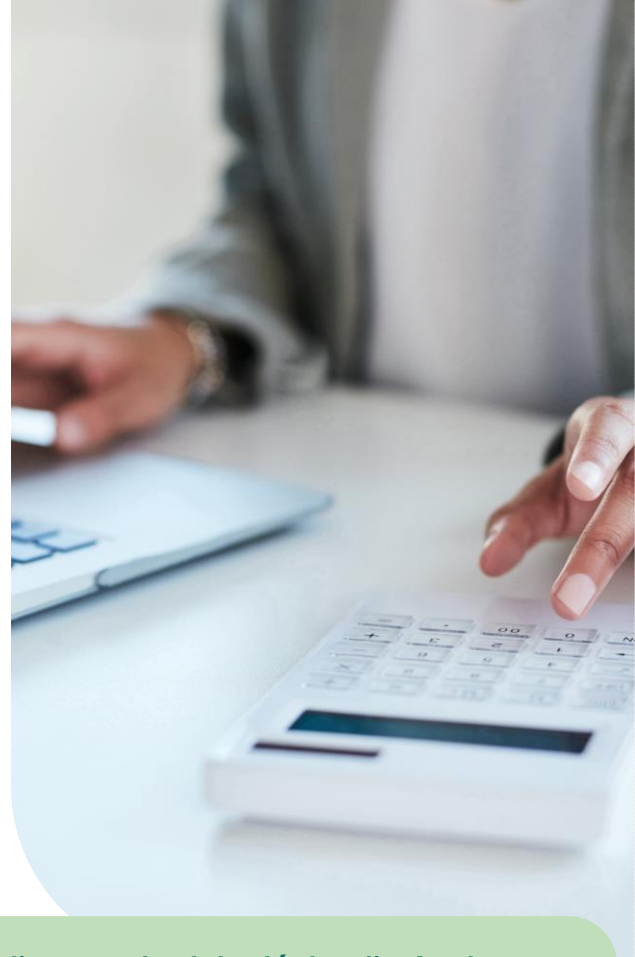
Disponible sur les factures

A la demande via la direction financière :
comptaclient@ecomaison.com

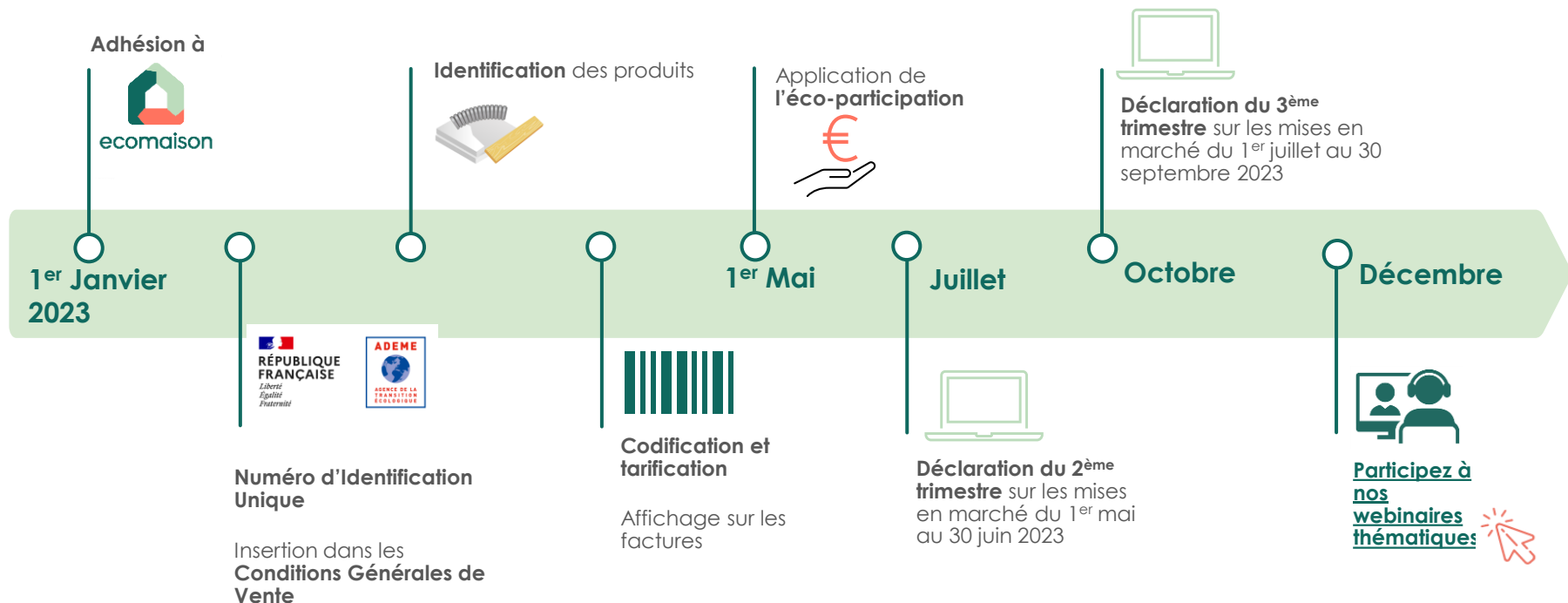
► Sauf exception :

- **Centraliser** le paiement sur un seul RIB, si multiples coordonnées bancaires impossibles à gérer votre système comptable
- **Indiquer** dans le libellé de votre règlement le ou(les) numéro(s) de facture

Attention : La déclaration faite hors période de déclaration (adhésion tardive ou retard de déclaration) est payable à réception, comme précisé dans l'article 6.4.1 de l'annexe 4 de votre contrat de services Ecomaison



Rappel des étapes 2023





Besoin d'aide ?



Contactez-nous (appel gratuit)

0 801 908 108



Ecrivez-nous à

contact@ecomaison.com

Retrouvez toutes nos actualités
sur notre site web et nos réseaux sociaux

ecomaison.com

